

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du Code de l'environnement

MÉMOIRE ANNEXE AU FORMULAIRE CERFA n°14734*04

Projet photovoltaïque au sol
PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU PROJET – Annexe AF1
Parcelle cadastrale B 113
Commune de Saint-Jean-Lasseille (66300)

PÉTITIONNAIRE
Madame Elisa DA CRUZ GOMES
Pétitionnaire en nom propre

14 septembre 2026



Bureau d'études LETICEEA Environnement

Tél : 06.23.21.00.58 – Mail : l.rodriquez@leticeea.com

Web : www.leticeea.com – SIRET : 804 222 925 00013

SOMMAIRE

1	OBJET DU PRÉSENT MÉMOIRE.....	4
2	IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE.....	4
3	LOCALISATION DU PROJET.....	5
3.1	LOCALISATION ADMINISTRATIVE ET FONCIERE	5
3.2	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES	6
4	DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET.....	7
4.1	NATURE ET FINALITE DU PROJET	7
4.2	CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES.....	8
4.3	COMPOSANTES DE L'INSTALLATION	8
4.4	PLAN DE MASSE ET COUPE	9
4.5	RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE	10
5	JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE	12
6	PHASAGE DU PROJET	14
6.1	PHASE DE CHANTIER.....	14
6.2	PHASE D'EXPLOITATION	14
6.3	PHASE DE DEMANTELEMENT	14

TABLE DES ILLUSTRATIONS



Table des cartes

- Carte 1 : Localisation géographique du secteur de projet 5
- Carte 2 : Localisation du secteur de projet sur photographie aérienne 6
- Carte 3 : Localisation cadastrale du secteur de projet – parcelle B 113.....7
- Carte 4 : Plan de masse du projet.....9
- Carte 5 : Insertion du projet sur photographie satellite 10
- Carte 6 : Tracé du raccordement au réseau public d'électricité 11
- Carte 7 : Parcelles inscrites au Document-Cadre..... 12



Table des figures

- Figure 1 : Vue en coupe et profils de l'implantation 9



Liste des tableaux

- Tableau 1 : Identification du pétitionnaire 4
- Tableau 2 : Localisation administrative et foncière du projet.....5
- Tableau 3 : Coordonnées géographiques du centre de l'emprise du projet 6
- Tableau 4 : Caractéristiques dimensionnelles du projet.....8

1 OBJET DU PRÉSENT MÉMOIRE

La présente annexe AF1 accompagne le formulaire CERFA n° 14734*04 de demande d'examen au cas par cas déposé au titre de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement. Elle a pour objet de présenter, de manière détaillée, les caractéristiques techniques du projet photovoltaïque au sol porté par Madame Elisa DA CRUZ GOMES sur la parcelle cadastrée section B n° 113 de la commune de Saint-Jean-Lasseille.

Le projet relève de la rubrique 30° du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol dont la puissance crête est supérieure ou égale à 300 kWc. Avec une puissance de 782,44 kWc, le projet entre dans le champ de cette rubrique.

L'analyse de la sensibilité environnementale du site, des incidences du projet et des mesures d'évitement et de réduction retenues fait l'objet de l'annexe AF2 – Mémoire de justification. Les photomontages d'insertion paysagère sont réunis dans l'annexe AF3.

2 IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE

Le projet est porté par Madame Elisa DA CRUZ GOMES, en son nom propre. Le dossier n'est rattaché à aucune personne morale.

■ Tableau 1 : Identification du pétitionnaire

Rubrique	Renseignement
Pétitionnaire	Madame Elisa DA CRUZ GOMES
Qualité	Personne physique, agissant en nom propre
Adresse	15 rue des Rouges-Gorges, 66700 Argelès-sur-Mer
Personne habilitée à fournir des renseignements	Bureau d'études LETICEEA Environnement Madame Laetitia RODRIGUEZ Tél. : 06 23 21 00 58 – Courriel : l.rodriquez@leticeea.com

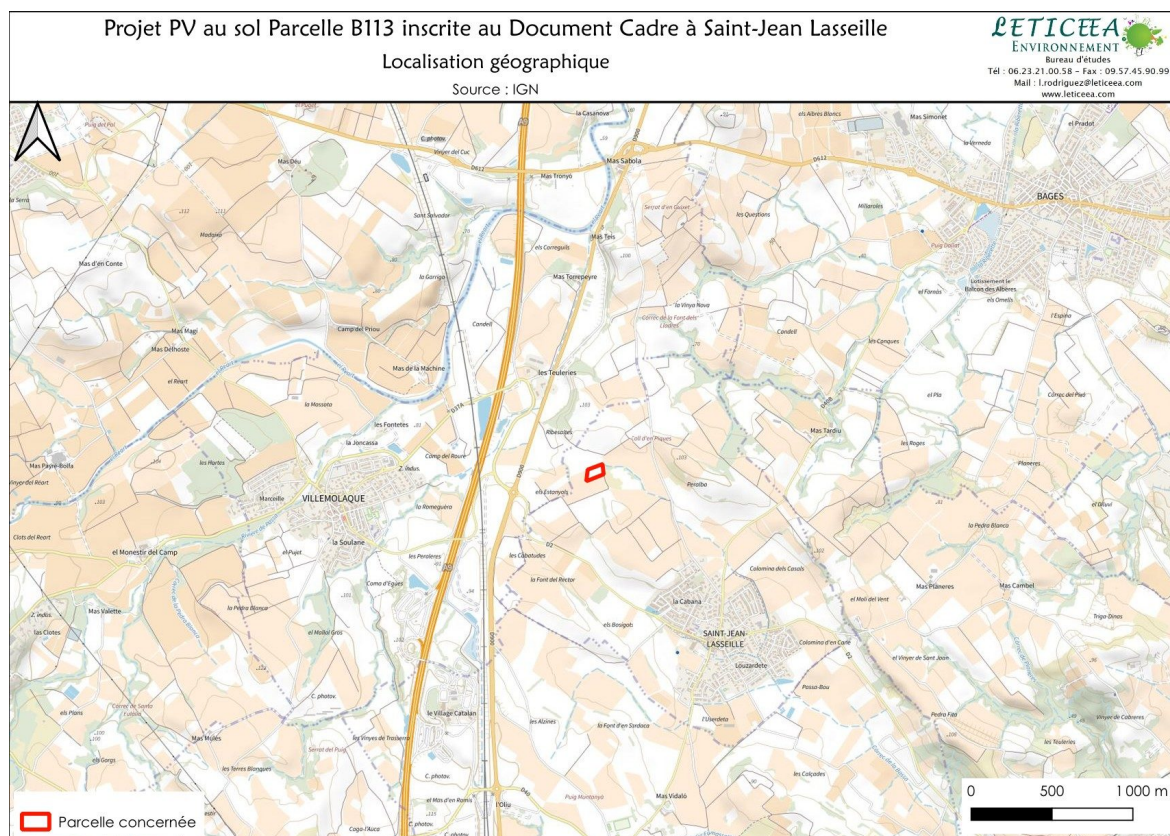
3 LOCALISATION DU PROJET

3.1 Localisation administrative et foncière

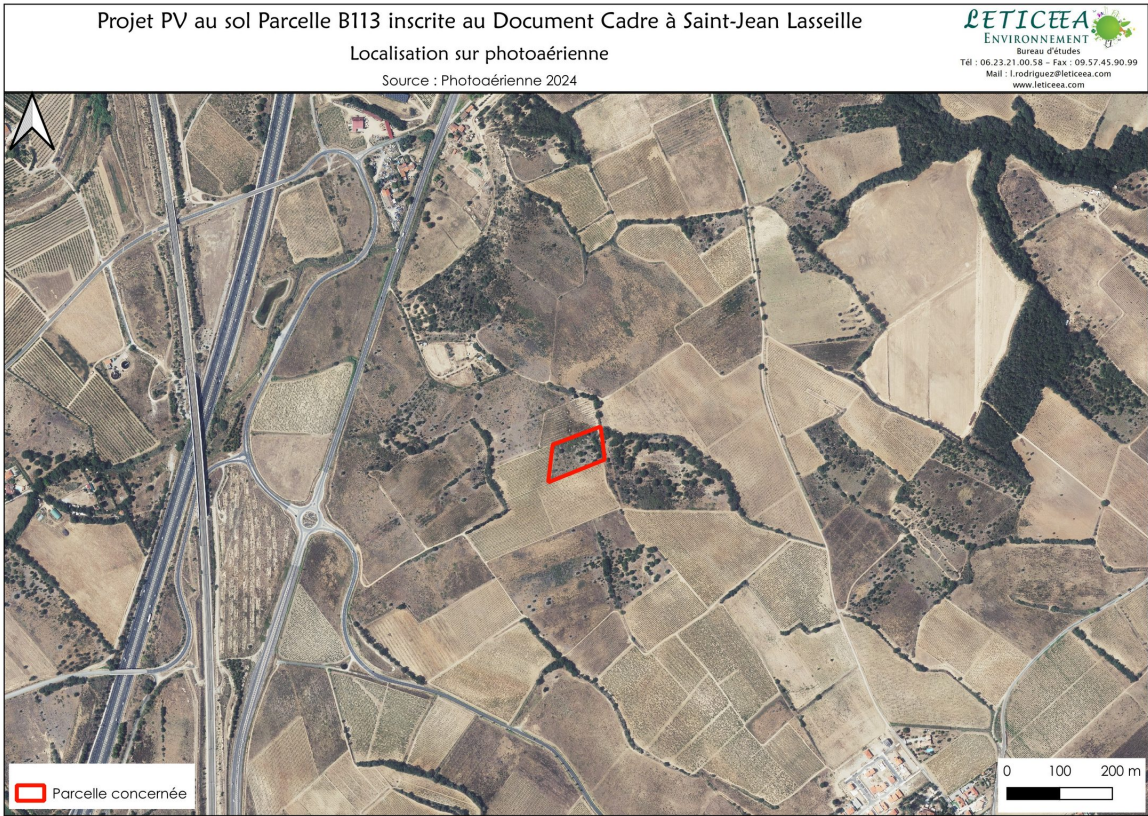
Le projet s'implante sur la commune de Saint-Jean-Lasseille, dans les Aspres, à environ 12 km au sud de Perpignan et à environ 4,5 km au nord du Tech. L'emprise est située à l'écart du village, dans un secteur agricole dominé par la vigne et les friches, au lieu-dit traversé par le ravin de la Bassa.

■ **Tableau 2 : Localisation administrative et foncière du projet**

Rubrique	Renseignement
Région	Occitanie
Département	Pyrénées-Orientales (66)
Commune	Saint-Jean-Lasseille (66300) – code INSEE 66177
Référence cadastrale	Section B, parcelle n° 113, en totalité
Superficie de la parcelle	6 510 m ²
Emprise au sol du projet	environ 3 200 m ²



■ **Carte 1 : Localisation géographique du secteur de projet**

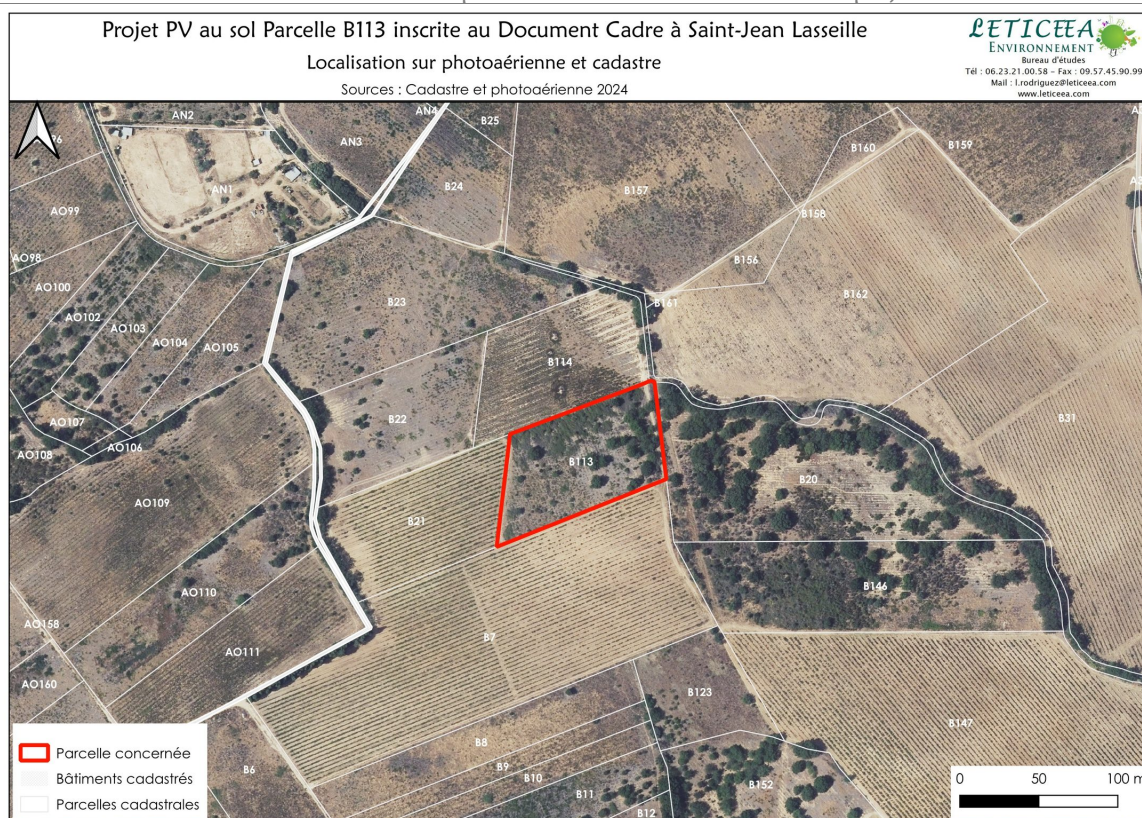


■ Carte 2 : Localisation du secteur de projet sur photographie aérienne

3.2 Coordonnées géographiques

■ Tableau 3 : Coordonnées géographiques du centre de l'emprise du projet

Système	Coordonnées
WGS 84 (degrés, minutes, secondes)	42° 35' 26,3" N – 2° 51' 29,5" E
WGS 84 (degrés décimaux)	Latitude 42,590638 – Longitude 2,858147



 **Carte 3 : Localisation cadastrale du secteur de projet – parcelle B 113**

4 DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

4.1 Nature et finalité du projet

Le projet consiste à implanter une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête de 782,44 kWc sur la totalité de la parcelle B 113, aujourd'hui en friche. L'électricité produite sera injectée sur le réseau public de distribution.

La parcelle est identifiée dans le Document-Cadre relatif aux projets d'installations photovoltaïques au sol dans les zones agricoles, naturelles et forestières des Pyrénées-Orientales, approuvé par arrêté préfectoral n° DDTM/SCAT/2025343-0001 du 8 décembre 2025. Le projet s'inscrit donc dans les secteurs que l'État et la profession agricole ont, au terme d'un travail de concertation départemental, reconnus comme mobilisables pour le photovoltaïque au sol.

4.2 Caractéristiques dimensionnelles

■ Tableau 4 : Caractéristiques dimensionnelles du projet

Grandeur caractéristique	Valeur
Puissance crête installée	782,44 kWc
Nombre de modules	1 262 modules de 620 Wc
Dimensions unitaires des modules	2,38 m × 1,134 m
Surface totale de modules	environ 3 406 m ²
Emprise au sol projetée	environ 3 200 m ²
Superficie du terrain d'assiette	6 510 m ² (parcelle B 113 en totalité)
Structures	tables fixes, 2/1 panneaux en portrait, 8 rangées
Inclinaison des modules	20° orientés au Sud
Entraxe de rangées	7,48 m à 7,50 m
Distance entre tables	2,98 m
Espacement entre rangs	3 m
Hauteur au point bas	1,10 m
Hauteur au point haut	2,78 m
Recul par rapport à la limite parcellaire	4 m

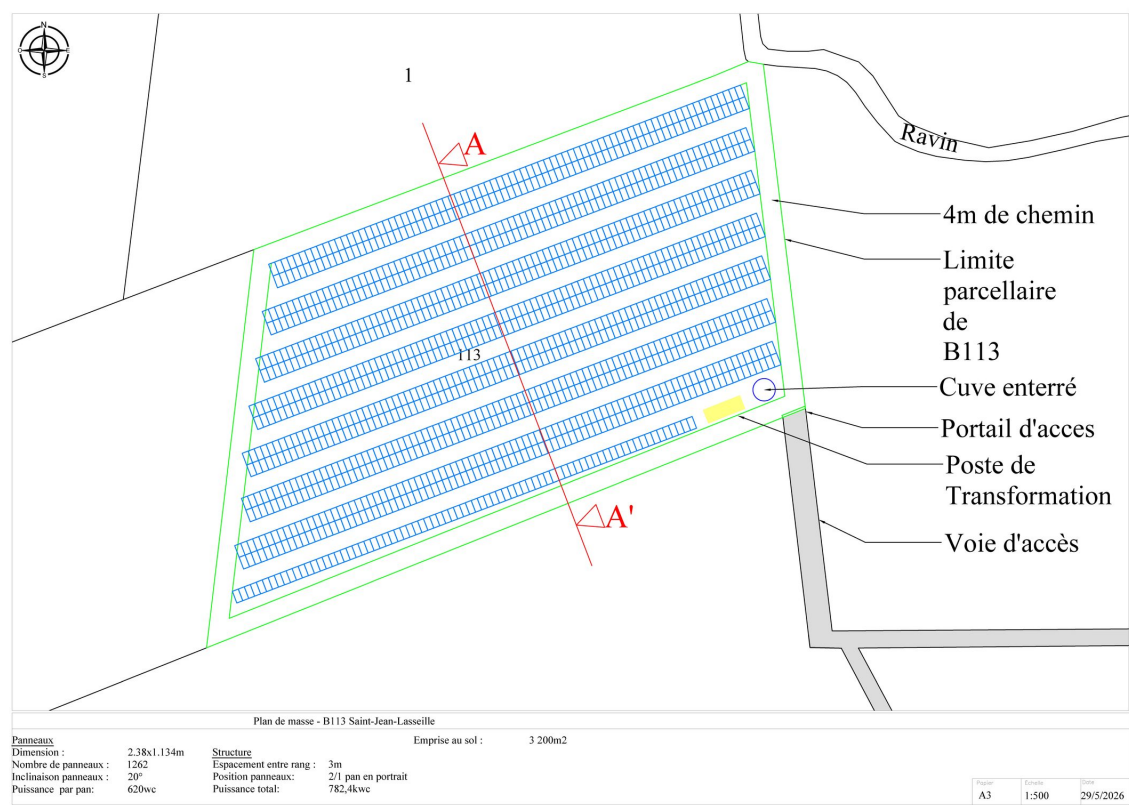
4.3 Composantes de l'installation

L'installation comprend les composantes suivantes :

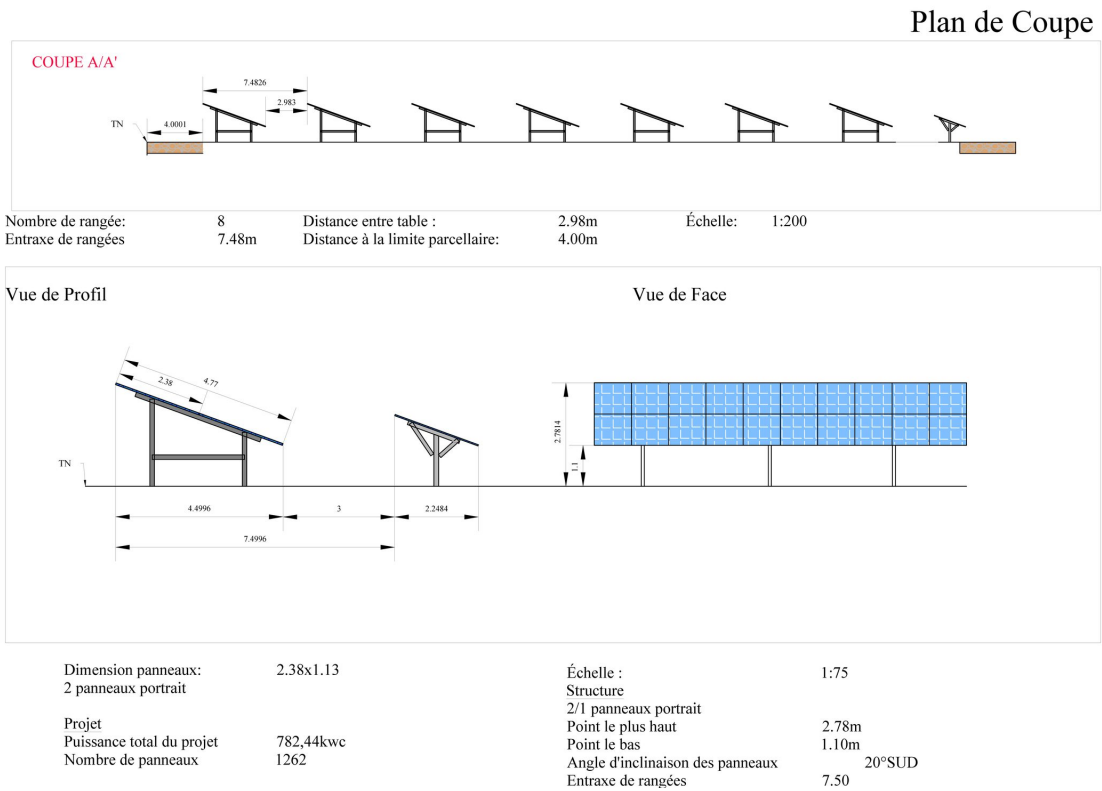
- **les modules photovoltaïques et leurs structures porteuses**, ancrées au sol par pieux battus ou vissés, sans fondation ni massif béton. Le mode d'ancrage définitif sera arrêté au vu de l'étude géotechnique, postérieure au présent examen au cas par cas ;
- **un poste de transformation**, implanté au sud de l'emprise, à proximité immédiate du portail d'accès ;
- **une citerne enterrée** assurant la défense extérieure contre l'incendie du site ;
- **une clôture périphérique** ceinturant l'emprise, équipée de passages à petite faune, et **un portail d'accès** situé au sud ;
- **une voie d'accès non revêtue et perméable**, raccordée au chemin agricole desservant la parcelle ;
- **les réseaux électriques internes**, enterrés entre les tables, le poste de transformation et le point de raccordement.

Aucun bâtiment, aucune surface imperméabilisée notable et aucun dispositif d'éclairage permanent ne sont prévus.

4.4 Plan de masse et coupe



■ Carte 4 : Plan de masse du projet



■ Figure 1 : Vue en coupe et profils de l'implantation



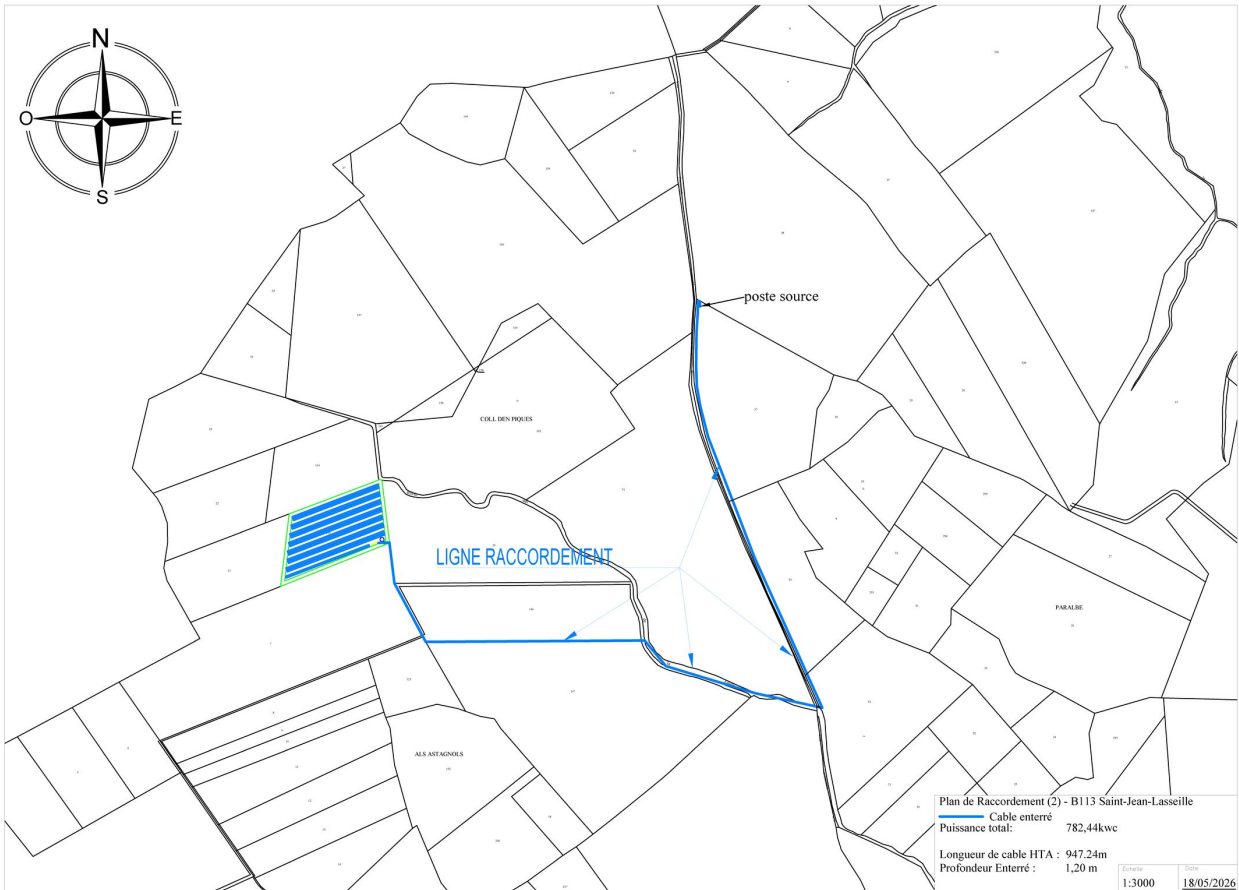
■ Carte 5 : Insertion du projet sur photographie satellite

4.5 Raccordement au réseau public d'électricité

Le raccordement sera réalisé intégralement en souterrain, sur un câble HTA existant situé au nord-est de la parcelle. Le tracé emprunte successivement :

- **510 mètres linéaires** sous un chemin agricole non revêtu, depuis le poste de transformation jusqu'à la voie communale ;
- **430 mètres linéaires** sous le chemin de Perpignan à Saint-Jean-Lasseille, voie communale revêtue, jusqu'au point de raccordement.

La longueur totale du raccordement s'établit ainsi à environ 940 mètres linéaires, réalisés en tranchée sous des voies existantes. Aucun milieu naturel n'est traversé : le tracé reste inscrit dans l'emprise de voies carrossables déjà remaniées. Les terres extraites sont remises en place et les revêtements reconstitués à l'identique.



■ Carte 6 : Tracé du raccordement au réseau public d'électricité

5 JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

Le choix du site résulte de la conjonction de plusieurs critères, examinés au regard de la doctrine départementale applicable aux installations photovoltaïques au sol :

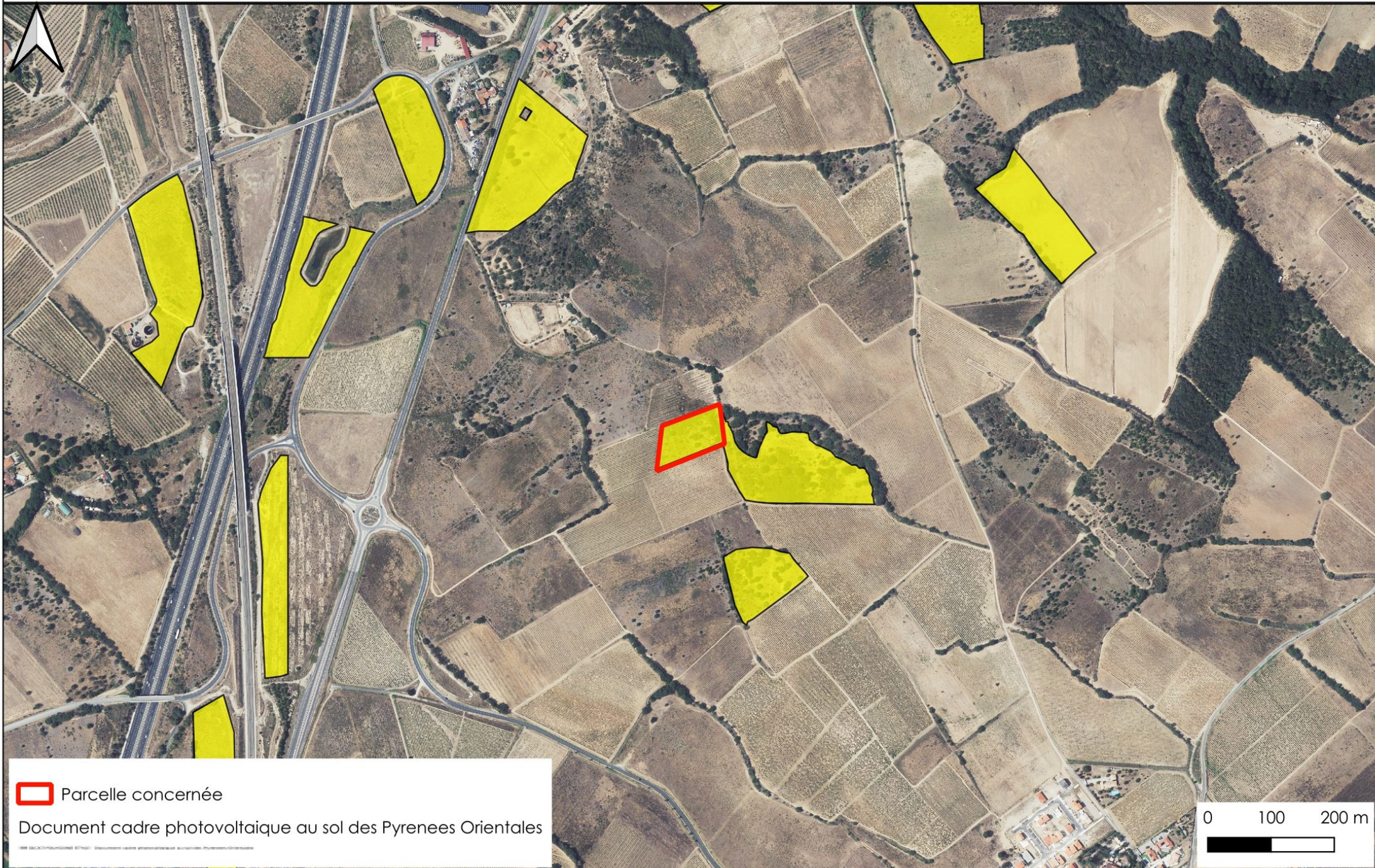
- **Une parcelle inscrite au Document-Cadre départemental** : La parcelle B 113 figure parmi les parcelles identifiées par l'arrêté préfectoral n° DDTM/SCAT/2025343-0001 du 8 décembre 2025 comme mobilisables pour l'implantation d'installations photovoltaïques au sol en zones agricoles, naturelles et forestières.
- **Un terrain en déprise, sans usage agricole actuel** : La parcelle n'est plus cultivée. Sa partie nord est occupée par des friches arbustives à Genêt d'Espagne et Bruyère, ponctuées de jeunes Chênes pubescents ; sa partie sud est une friche évolutive en prairie sèche à Brachypode de Phénicie. Le projet ne prélève donc aucune surface en production.
- **Une sensibilité écologique limitée** : La parcelle n'est incluse dans aucun zonage réglementaire ou d'inventaire du patrimoine naturel. Les investigations de terrain conduites le 29 juin 2026 n'ont mis en évidence aucune espèce végétale protégée ni aucun habitat naturel d'intérêt communautaire. L'analyse détaillée figure dans l'annexe AF2.
- **Un contexte paysager fermé** : Le site est encadré de vignes, de haies et de boisements de Chênes qui referment les perceptions. Hormis aux abords immédiats, le projet ne sera pas perceptible depuis les points de vue éloignés, ainsi que l'établissent les photomontages de l'annexe AF3.
- **Un raccordement techniquement réalisable** : Un câble HTA existant permet le raccordement du projet sans création d'ouvrage aérien ni traversée de milieu naturel, l'intégralité du tracé empruntant des voies existantes.
- **Une réversibilité totale** : L'ancrage par pieux battus ou vissés, sans fondation ni béton, et l'enfouissement des réseaux garantissent la restitution intégrale du terrain à son état antérieur au terme de l'exploitation.

■ Carte 7 : Parcelles inscrites au Document-Cadre

Projet PV au sol Parcelle B113 inscrite au Document Cadre à Saint-Jean Lasseille

Localisation sur photoaérienne et parcelles du Document-Cadre PV au sol des Pyrénées-Orientales

Sources : Document cadre PV sol 66 Photoaérienne 2024



6 PHASAGE DU PROJET

6.1 Phase de chantier

La phase de chantier, d'une durée prévisionnelle de quelques mois, comprend successivement :

- l'installation de la base de vie et des aires de stockage,
- la préparation du terrain,
- la mise en place de la clôture périphérique et du portail,
- l'ancrage des structures par pieux battus ou vissés,
- le montage des tables et la pose des modules,
- la réalisation des tranchées de réseaux internes et du raccordement,
- la mise en place du poste de transformation et de la citerne de défense extérieure contre l'incendie,
- puis le repli des installations de chantier.

Aucun terrassement lourd n'est nécessaire : la topographie est conservée et le projet ne génère ni déblai ni remblai significatif. Les circulations d'engins sont limitées à l'emprise et à la voie d'accès existante.

6.2 Phase d'exploitation

En phase d'exploitation, la centrale ne nécessite ni prélèvement d'eau, ni rejet, ni intrant. La maintenance se limite à des visites périodiques de contrôle et à l'entretien de la végétation, conduit par voie mécanique, à l'exclusion de tout produit phytosanitaire. Le site n'est pas éclairé et n'est pas gardienné en permanence.

La durée d'exploitation prévisionnelle est de trente à quarante ans.

6.3 Phase de démantèlement

À l'issue de l'exploitation, l'installation est intégralement démontée : modules, structures, pieux, câbles, poste de transformation, citerne, clôture et portail sont extraits et évacués vers les filières de valorisation et de recyclage agréées, quelle que soit la profondeur des éléments incorporés au sol. Les éventuelles ornières créées par la circulation des engins sont supprimées par un travail agraire. La parcelle est restituée à son usage antérieur, sans que le projet n'ait entraîné d'artificialisation irréversible.